

MAIRIE DE
SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER**ARRETE MUNICIPAL N° 09/2022**

Objet : *Travaux de branchement Chemin Jean-Jacques Rousseau*

Mesures : *Fermeture à la circulation*

Dates : *Les 17 et 18 avril 2023*

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- Le Code de la Route ;
- Les articles L.2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
- L'intérêt général ;

CONSIDERANT :

- Qu'en raison du déroulement des travaux pour le branchement en électricité de la parcelle C 419, il y a lieu de fermer la circulation Chemin Jean-Jacques Rousseau sur une demie voie, pour la durée des travaux ;
- Qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite, **Chemin Jean-Jacques Rousseau (sens des points de repères décroissants) les 17 et 18 avril 2023 (1 jour calendaire maximum).**

Article 2 : Pendant cette même période, une seule voie de circulation sera maintenue (sens des points de repères décroissants).

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

Article 4 : Une signalisation de chantier conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les soins et les frais de la Société Cegelec.

Article 5 : Monsieur le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 3 mars 2023

Le Maire
Olivier de Conihout

